

2025 10 10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	19

Date de la convocation
16/10/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Forêt : Aménagement de sites d'agrainage convention tripartite Ville de Saône – FDC 25 – RTE

Séance du 21-10 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 19h03), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE, donnant pouvoir à Karine GOMES

Daniel FABREGUES, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Charles-Emmanuel PELLETIER, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Étaient absents :

Claude GAULARD, Margaux PRAOM excusée

Mr Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

VU le code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

VU la délibération n°2017-04-29 de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2017, relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU les conventions servitudes entre la commune de Saône, propriétaire, et RTE :

- Du 05/12/1952 pour le passage de la ligne électrique à 225kV n°1 de la MAMBELIN – SAONE ;
- Du 15/02/2001 pour le passage de la ligne électrique à 225kV n°1 de la CHAMPAGNOLE – SAONE ;

VU l'arrêté préfectoral N°5352 du 05/09/1972 qui fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAÔNE ;

VU l'avis technique de l'ONF du 17/09/2025 ;

VU le projet de convention tripartite « Ville de Saône, Fédération Départementale de Chasse du Doubs (FDC25) et Réseau Transport Electrique (RTE) annexée à la présente délibération ;

M. le Maire de Saône expose que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saône, par l'intermédiaire de la Fédération Départementale de Chasse du Doubs (FDC25), a sollicité la commune de Saône pour un projet de mise en culture à destination de la faune sauvage / gibiers et de fauche annuelle sous l'emprise des lignes électriques à 225kV de Réseau Transport Electrique (RTE), implantées sur deux zones distinctes représentant une surface totale de 19524m² et situées sur des parcelles communales soumises au régime forestier :

- Zone 1 : à cheval sur les parcelles forestières 1 et 2 au lieu-dit Nouvelot, parcelle communale cadastrée OA-0410 sur une surface de 8778m² ;
- Zone 2 : à cheval sur les parcelles forestières 27 et 29 au lieu-dit Bois Blanc, parcelle communale cadastrée OD-0672 sur une surface de 10746m² ;

Ces mises en culture sont destinées à la biodiversité, à la préservation des populations de la faune sauvage, petits gibiers et à la protection des cultures agricoles sensibles aux dégâts de grands gibiers.

Sur sollicitation de la commune de Saône, l'ONF a émis un avis technique favorable avec des préconisations.

La commune donne son autorisation sur le projet de mises en cultures ci-dessus dont les modalités seront définies par une convention tripartite « Commune de Saône, FDC25 et RTE » pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature. Les frais de ces aménagements sont à la charge de l'ACCA et de la FDC25.

Arrivée de Monsieur PELLETIER à 19h03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

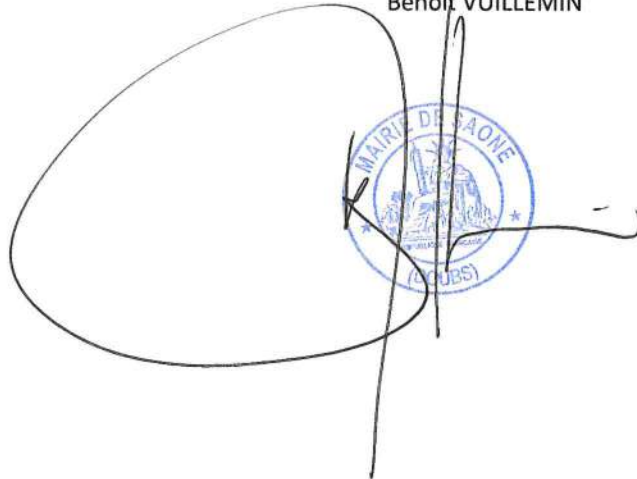
DÉCIDE

- **D'ACCORDER** l'autorisation de réaliser les mises en culture à destination de la faune sauvage/gibiers à la Fédération Départementale de Chasse du Doubs et à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) à leur frais sur :
 - Zone 1 : à cheval sur les parcelles forestières 1 et 2 au lieu-dit Nouvelot, parcelle communale cadastrée 0A-0410 sur une surface de 8778m² ;
 - Zone 2 : à cheval sur les parcelles forestières 27 et 29 au lieu-dit Bois Blanc, parcelle communale cadastrée 0D-0672 sur une surface de 10746m² ;
- **D'APPROUVER** la convention tripartite « Commune de Saône, FDC25 et RTE » pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature, à titre gratuit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y afférant et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 octobre 2025

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

A large, loopy handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAONE' at the top and '(DOUBS)' at the bottom, with a central emblem. The signature extends from the right side of the stamp, looping back around it.

DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANCON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État